

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

S'LO

ID : 033-213300296-20240301-DEL7_BA126P-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Février 2024	DELIBERATION
		N°7

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.02.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, PIANARO Richard à SARRAZIN Blandine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : KERLAU Franck, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARDET Sébastien

Rapporteur : Jacques MORETTO

Déclassement et mise en vente aux enchères de la parcelle BA126p Rue Lou Hapchot

Vu la délibération du conseil municipal n°37 du 29 septembre 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Maire du 24 novembre 2022,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2024, ci-annexé,

La Commune dispose d'un certain nombre de biens immobiliers qu'elle souhaite vendre. Le 29 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la désaffectation de 4159m² de la parcelle BA126, le terrain a été clôturé suivant l'arrêté de Madame la Maire du 24 novembre 2022, il convient à présent de le déclasser du domaine public.

Pour la vente des terrains, une des possibilités de mise en vente garantissant l'impartialité et la transparence de la procédure est la mise en vente aux enchères sur Internet par les notaires, appelée Vente en Immo-Interactif ou Vente notariale interactive. Dans le contexte actuel de crise immobilière, il est envisagé aussi de mettre en vente sous pli cacheté, si l'émulation recherchée en vente aux enchères venait à faire défaut.

Cette formule garantit également les intérêts de la commune puisqu'elle permet d'obtenir le meilleur prix des biens à vendre. Ainsi, dans le respect des principes d'équité et aux fins d'assurer la plus large publicité possible, une mise en vente via ce processus est proposée.

La municipalité a donc pris contact avec Maître LAMAIGNÈRE. Cette procédure est en effet conduite par les notaires et ADNOV (Marché immobilier des notaires) qui se chargent de conseiller la Commune sur le montant de la mise à prix, des formalités à accomplir, des publicités, de l'organisation des visites et de la vente. Tous les frais de ventes sont supportés par l'acquéreur. S'il n'y a pas d'offres, seuls, les frais de publicités restent à la charge de la Commune en fonction des conditions des ventes stipulées dans la réquisition de mise en vente.

Une délibération du conseil municipal autorisant ce type de vente ainsi que la vente de ce bien est dès lors nécessaire.

D'autre part, afin de préserver le caractère pavillonnaire du quartier, il est proposé de fixer des règles de caractère privé aux trois lots à bâtir pour une durée de 10 ans via le cahier des charges annexé.

Désignation du (ou des) bien(s) à vendre :

Il s'agit de trois terrains à bâtir, rue Lou Hapchot, section BA n°126p :

Lot A : 1315m²

Lot B : 1704m²

Lot C : 1140m²

Le prix de réserve est fixé à 198€/m² pour le lot A

Le prix de réserve est fixé à 145€/m² pour le lot B

Le prix de réserve est fixé à 175€/m² pour le lot C

(estimation des services fiscaux évaluant le bien à 707 000,00 euros HT)

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240301-DEL7_BA126P-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** le déclassement de l'immeuble du domaine public de la ville en vue de son aliénation,
- **DECIDE** de l'aliénation du bien,
- **FIXE** le prix de réserve à 198€/m² pour le lot A, à 145€/m² pour le lot B et à 175€/m² pour le lot C,
- **AUTORISE** la vente par appel d'offres de ce patrimoine qui aura lieu par devant Maître LAMAIGNÈRE, Notaire à SALLES,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le mandat de recherche d'acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame la Maire à définir la stratégie de mise en vente,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, habilité(e) à cet effet, à signer l'acte définitif et tout acte relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

Les recettes provenant de ces cessions sont inscrites sur le budget primitif 2024.

Nombre de voix : **20 POUR**
Nombre de voix : **5 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 1^{er} Mars 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Sébastien BARDET*



*Délibération rendue exécutoire le : 11.03.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 11.03.24
Et affichage le : 11.03.24*

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240301-DEL7_BA126P-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 10 janvier 2024

Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 40 45 00 46

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Madame le Maire de la commune
du BARP

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER

Courriel : isabelle.santander@dgifp.finances.gouv.fr

Réf DS:15316414

Réf OSE : 2023-33029-96498

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Lots de terrains à bâtir non viabilisés

Adresse du bien :

Rue Lou Hapchot - 33114 Le Barp

Valeur :

707 000 € HT/m² soit un prix unitaire de 170 €/m² de terrain assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Floriane PALYART-LAMARCHE, responsable du service urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	15/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	15/12/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé : Détachement de 3 terrains à bâtir en vue de leur cession pour la construction d'une maison individuelle sur chacun d'eux. Lot A: 1 315m² Lot B: 1 704m² Lot C: 1 140m²

Actualisation de l'avis n°2022-33029-67408 établi le 26/09/2022 estimant la valeur de l'ensemble des lots à 665 440 € HT, soit un prix unitaire de 160€/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Terrain communal situé derrière l'école maternelle et élémentaire Lou Pin Bert, à proximité du collège-lycée.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situation géographique de la commune	Situation géographique du bien								
									
Environnement du bien – services de santé – commerces – activités									
<p>3 Points d'intérêt</p>  <p>  Établissements scolaires  Transports  Santé </p>	<p>14 Établissements scolaires</p> <table border="1" data-bbox="842 1115 1398 1196"> <thead> <tr> <th>Écoles primaires</th> <th>Distances</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Déplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>École Élémentaire Publique Lou Pin Bert 33114 Le Barp</td> <td>287 m</td> <td>14 min</td> <td>À pied</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pas de collèges à proximité de cette adresse.</p> <p>Pas de lycées à proximité de cette adresse.</p>	Écoles primaires	Distances	Temps de trajet	Déplacement	École Élémentaire Publique Lou Pin Bert 33114 Le Barp	287 m	14 min	À pied
Écoles primaires	Distances	Temps de trajet	Déplacement						
École Élémentaire Publique Lou Pin Bert 33114 Le Barp	287 m	14 min	À pied						

15 | Transports

Bus	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Éparg Avenue des Pyrénées	5051, 505	901 m	24 min	À pied
Le Gardé Rue des Pyrénées	5051, 505	996 m	30 min	À pied

Pas de métros/trams à proximité de cette adresse.

Pas de trains à proximité de cette adresse.

16 | Services de proximité

Santé	Nombre d'établissements			
	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Médecine générale	0	0	4	4
Pharmacies	0	0	1	1
Hôpitaux et cliniques	0	0	0	0
Commerces	Nombre d'établissements			
	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Boucheries	0	0	0	0
Supermarchés	0	0	4	8
Banques	0	0	2	2
Épiceries	0	0	8	12
Bureaux de poste	0	0	0	1
Boulangeries	0	0	3	5
Activités	Nombre d'établissements			
	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Restaurants	0	0	12	12
Bars	0	0	0	1
Snacks	0	0	2	2
Salles de sport	0	0	1	2
Parcs et squares	0	0	0	0
Cinéma	0	0	0	0

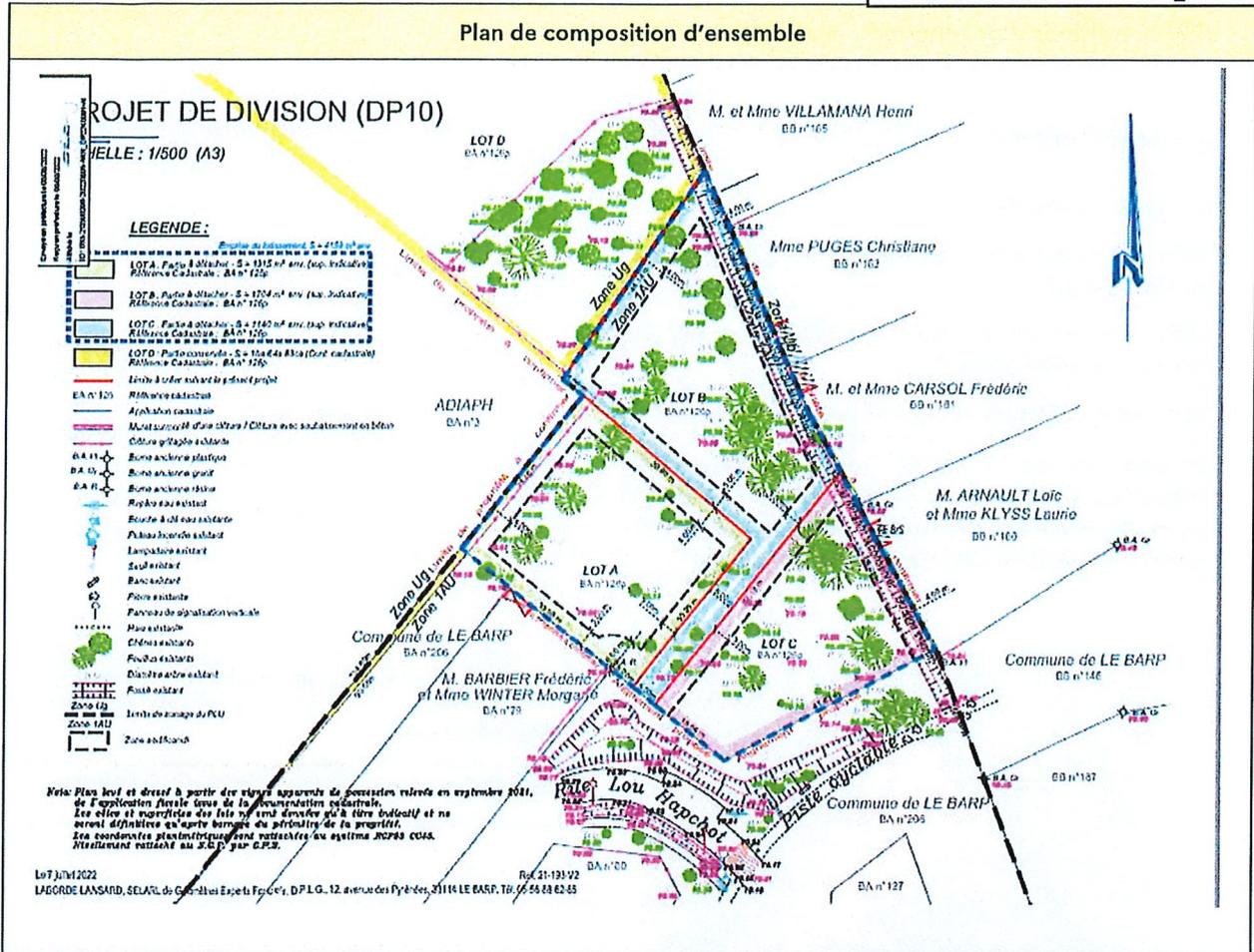
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie	Emprise à céder
LE BARP	LOT LES LANDES DU MOUGNET	BA 126	20 642 m ²	4 159 m ²

4.4. Descriptif : il s'agit d'évaluer 3 lots de terrain à bâtir en vue de leur cession pour la construction d'une maison individuelle sur chacun d'eux. Lot A: 1 315m² Lot B: 1 704m² Lot C: 1 140m².

Terrains à bâtir en nature de sol nu actuellement non raccordés, mais réseaux et accès sur la Rue Lou Hapchot à toute proximité, étant précisé que les lots seront vendus non viabilisés.



4.5. Surfaces prises en compte :

Pour la détermination de la valeur vénale, il sera pris en compte les superficies estimées des futurs lots soit :

- Lot A : 1 315 m²
- Lot B : 1 704 m²
- Lot C : 1 140 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

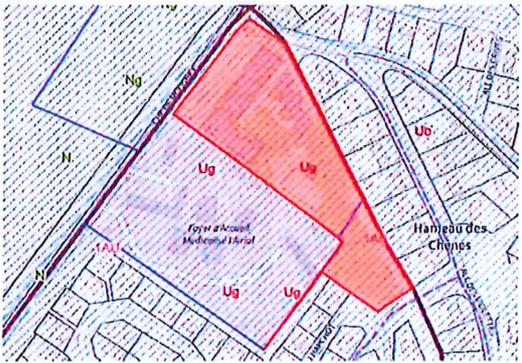
Titulaires de droit d'une parcelle					
Liste des titulaires de droit de la parcelle BA 0126 (GIRONDE ; LE BARP)					
Titulaire : personne morale (1)					
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DU BARP	213300296		P	MAIRIE 33114 LE BARP	PBBBFX

5.2. Conditions d'occupation : sans objet

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 26/06/2021
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone 1AU, zone à urbaniser non équipée
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Sans objet
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet

Plan de zonage	Dispositions applicables à la zone 1AU
	<p>CARACTÈRE DE LA ZONE</p> <p>Il s'agit d'une zone qui cerne des terrains encore non équipés, ouverts à l'urbanisation et constructibles au fur et à mesure de la réalisation des équipements de desserte, sous la forme d'opérations.</p> <p>Elle se localise à l'ouest du bourg, à proximité immédiate de la zone urbaine de la commune.</p>

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est retenue dans la mesure où il a été recensé des termes de comparaison portant sur des cessions de lots de terrain à bâtir individuels sur le secteur du bourg du Barp.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

➤ **Sources** : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP « Estimer un bien » et « Base de données patrimoniales » (BNDP) – Géofoncier en intégrant les ventes DVF

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240301-DEL7_BA126P-DE

➤ **Critère de recherche :** la recherche porte sur des cessions de biens non bâtis servant d'assiette à des constructions de maisons individuelles, d'une surface comprise entre 800 et 2 000 m² situés sur la commune du Barp, sur une période qui s'étend de décembre 2020 à décembre 2023, et dans un rayon de trois kilomètres du bien à évaluer.

Termes de comparaison portant sur des terrains sur la commune du Barp :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2022P04242	29//BN/188//	LE BARP	91 B RUE DE CASTOR	24/01/2022	1 926 m ²	190 000 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P11378	29//A/1935//1912/1911	LE BARP	3 RUE SEVRIN	24/03/2022	820 m ²	196 000 €	239 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P04 2022P18142	29//A/1920//1903/1927	LE BARP	4 RUE SEVRIN	27/05/2022	838 m ²	195 000 €	233 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P04 2022P13577	29//A/1904//1921/1928	LE BARP	6 RUE SEVRIN	22/04/2022	872 m ²	204 000 €	234 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P03 2021P01514	29//A/1913//	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	18/01/2021	811 m ²	130 000 €	160 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P00164	29//A/2007//2011/2009	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	22/12/2022	987 m ²	160 000 €	162 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P26774	29//A/1947//1946	LE BARP	SARROC DE LA PEYRE	08/08/2022	1 459 m ²	144 167 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P14004	29//A/1909//1916	LE BARP	14 rue Sévrin	22/04/2022	813 m ²	200 000 €	246 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P04 2022P10309	29//A/1969//1990	LE BARP	AU MAYNE BEOU	15/03/2022	1 227 m ²	177 000 €	144 €	Terrain à bâtir non viabilisé situé en zone Nh
3304P04 2021P06575	29//A/1884/1888/1885	LE BARP	31 chemin du Sorroc	26/05/2021	1 054 m ²	154 000 €	146 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P36069	29//B1/268//	LE BARP	7 avenue des Pyrénées	27/10/2022	1 306 m ²	210 000 €	161 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3305P04 2023P01757	29//B1/278/270	LE BARP	66 chemin de Tutou	11/01/2023	1 234 m ²	245 000 €	199 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P06776	29//B1/273/275	LE BARP	58 chemin de Tutou	27/02/2023	814 m ²	200 000 €	246 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P09185	29//B1/271/276	LE BARP	66 chemin de Tutou	16/03/2023	1 029 m ²	250 000 €	243 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
						Moyenne	201 €	
						Médiane	180 €	

TAB non viabilisés								
Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2022P04242	29//BN/188//	LE BARP	91 B RUE DE CASTOR	24/01/2022	1 926 m ²	190 000 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P03 2021P01514	29//A/1913//	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	18/01/2021	811 m ²	130 000 €	160 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P00164	29//A/2007//2011/2009	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	22/12/2022	987 m ²	160 000 €	162 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P26774	29//A/1947//1946	LE BARP	SARROC DE LA PEYRE	08/08/2022	1 459 m ²	144 167 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P10309	29//A/1969//1990	LE BARP	AU MAYNE BEOU	15/03/2022	1 227 m ²	177 000 €	144 €	Terrain à bâtir non viabilisé situé en zone Nh
3304P04 2021P06575	29//A/1884/1888/1885	LE BARP	31 chemin du Sorroc	26/05/2021	1 054 m ²	154 000 €	146 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P36069	29//B1/268//	LE BARP	7 avenue des Pyrénées	27/10/2022	1 306 m ²	210 000 €	161 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3305P04 2023P01757	29//B1/278/270	LE BARP	66 chemin de Tutou	11/01/2023	1 234 m ²	245 000 €	199 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P06776	29//B1/273/275	LE BARP	58 chemin de Tutou	27/02/2023	814 m ²	200 000 €	246 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P09185	29//B1/271/276	LE BARP	66 chemin de Tutou	16/03/2023	1 029 m ²	250 000 €	243 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
						Moyenne	166 €	
						Médiane	161 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

La moyenne des termes de comparaison portant sur des terrains à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles s'établit à 201 €/m² et la médiane à 180 €/m² mais les termes portent à la fois sur des terrains vendus viabilisés (lotissement Sevrin) et des terrains non viabilisés.

En l'espèce, les terrains sont vendus par la commune non viabilisés étant précisé qu'ils sont à proximité des réseaux existants. Le prix unitaire sera donc déterminé en référence aux prix des terrains non viabilisés.

La moyenne des termes de terrains non viabilisés s'affiche à 166€/m² et la médiane à 161€/m².

Il sera donc retenu un prix unitaire de 170 €/m² correspondant à la moyenne arrondie des terrains non viabilisés sur le secteur, arrondie à la hausse afin de valoriser la proximité des réseaux et du centre-bourg.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Nature du bien	Superficie	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
Terrain à bâtir non viabilisé – Lot A	1 315 m ²	170 €	223 550 €
Terrain à bâtir non viabilisé – Lot B	1 704 m ²		289 680 €
Terrain à bâtir non viabilisé – Lot C	1 140 m ²		193 800 €
Valorisation totale	4 159 m²		707 030 €
Valorisation totale arrondie à la somme de			707 000 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 707 000 € sur la base d'un prix unitaire de 170 €/m². Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur minimale de cession de 636 000€ (153 €/m²).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240301-DEL7_BA126P-DE

S²LO

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et
par délégation,

L'évaluatrice



Isabelle SANTANDER

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Lotissement Communal « Lou Hapchot »

Autorisé par DP n° 033 029 22 K0091

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE I – OBJET DU CAHIER DES CHARGES :

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les règles de caractère privé du lotissement.

Ces règles s'ajoutent aux dispositions d'urbanisme en vigueur sur le lotissement

1 – Force obligatoire du cahier des charges

Les règles précisées ci-avant s'imposeront :

- dans les rapports du lotisseur et des propriétaires des lots
- dans les rapports de propriétaires ente eux et ce **pour une durée de 10 ans**

Le présent cahier des charges est opposable à, et par, quiconque détient ou occupe, à quelques titres que ce soit, même à titre d'héritier, donataire ou de bénéficiaire d'apport en société, tout ou partie du lotissement.

A cet effet, il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles, à l'occasion de chaque vente ou location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location ou de reventes ou locations successives.

Le respect des règles du présent cahier des charges est assuré par tout propriétaire du lotissement.

En cas de transgression ou de différend, le Tribunal de Grande Instance est compétent pour connaître toute action en exécution forcée, notamment en démolition, et allouer tous dommages et intérêts.

Tout propriétaire d'un terrain est subrogé aux droits du lotisseur. Il peut exiger de tout propriétaire, l'exécution des conditions imposées et auxquelles celui-ci aurait contrevenu.

Par suite de tout litige entre propriétaires doit se vider directement entre eux, sans que jamais sous aucun prétexte, le lotisseur en tant que tel puisse être mis en cause.

2 – Périmètre – Désignation

Le terrain dans le périmètre du lotissement est constitué par une unité foncière sise rue Lou Hapchot, commune de LE BARP et cadastrée section BA n°126p pour une surface de 4159 m² environ.

3 – Destination du lotissement

Les lots sont destinés à recevoir des maisons individuelles (ou logement) à usage d'habitation mono-familiale à raison d'une maison (ou un logement) par lot.

La subdivision des lots, en pleine propriété ou en jouissance, est interdite.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240301-DEL7_BA126P-DE

S'LO

ARTICLE - II - REGLES D'INTERET GENERAL ET SERVITUDES CONCERNANT LES PARTIES PRIVEES :

1 - Subdivision de lot

Toute subdivision de lot en pleine propriété ou en jouissance, est interdite, même dans le cas d'une indivision. Les copropriétaires ne pourront se prévaloir de l'article 815 du Code Civil pour déroger à cette règle. Toutefois, après une réunion de lots, il pourra être procédé à une division en vue de rétablir un ou plusieurs lots originaires.

2 – Jardins

Fossé :

Le fossé à ciel ouvert en fond des lots B et C devra faire l'objet d'un entretien régulier annuel par les acquéreurs des lots. Ce fossé ne pourra en aucun cas être busé, drainé ou supprimé. Les acquéreurs des lots auront interdiction d'y rejeter directement, sans régulation, les eaux pluviales de leurs toitures. Seuls les rejets des eaux de ruissellement du terrain naturel y seront tolérés.

3 – Viabilisation des lots

Les travaux de viabilisation des lots devront, dans la mesure du possible être réalisés en commun entre les acquéreurs des trois lots A, B et C. Dans tous les cas, les aménagements définitifs sur le Domaine Public, en particulier l'accès aux lots, devront être réalisés à l'identique des aménagements existants dans le lotissement. Les busages sous accès devront avoir un diamètre minimum de 300 mm. Les travaux seront à la charge des acquéreurs et devront être réalisés selon les prescriptions de la Ville. Une demande de permission de voirie devra être déposée pour la réalisation des travaux sur le Domaine Public.

Fait à LE BARP, le 27/02/2024

Le Lotisseur

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240301-DEL8_ENEDIS-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Février 2024	DELIBERATION
		N°8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.02.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, PIANARO Richard à SARRAZIN Blandine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : KERLAU Franck, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARDET Sébastien

Rapporteur : Thierry PREMONT

Convention de servitudes ENEDIS

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS envisage, sur la parcelle cadastrée section BC numéro 30, sise allée Albert Camus, l'installation dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 280 mètres ainsi que ses accessoires.

Pour la mise en place de ces équipements ENEDIS sollicite la mise à disposition des terrains nécessaire, dans le cadre de conventions de servitude qui seront authentifiées devant notaire ou par acte en la forme administrative, pour être publiées au service de la Publicité Foncière, aux frais d'ENEDIS.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 13 Février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'ENEDIS de la parcelle cadastrée section BC numéros 30, sise allée Albert Camus, pour l'installation d'une ligne basse tension souterraine et l'installation d'un coffret,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication, à la charge d'ENEDIS.

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 1^{er} Mars 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Sébastien BARDET*



*Délibération rendue exécutoire le : 11.03.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 11.03.24
Et affichage le : 11.03.24*



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Le Barp

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/048410 SIE - SIE-Le Barp RNV Perdrix

Chargé d'affaire Enedis : AZALAF Mohamed

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DU BARP** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE-37 AVENUE DES PYRENEES, 33114 LE BARP**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Barp		BC	0030	LUCANDREAU	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 280 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-213300296-20240301-DEL8_ENEDIS-DE

COMMUNE DU BARP représenté(e) par son (sa)
....., ayant reçu tous
pouvoirs à l'effet des présentes par décision du
Conseil en date du

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

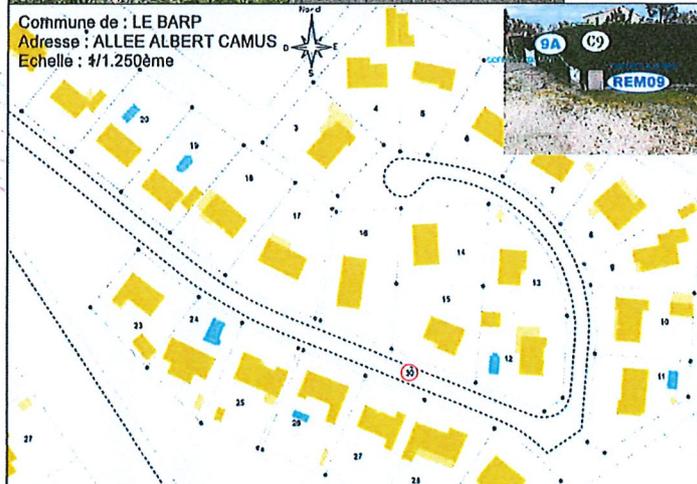
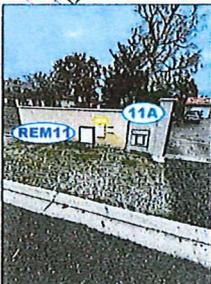
Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



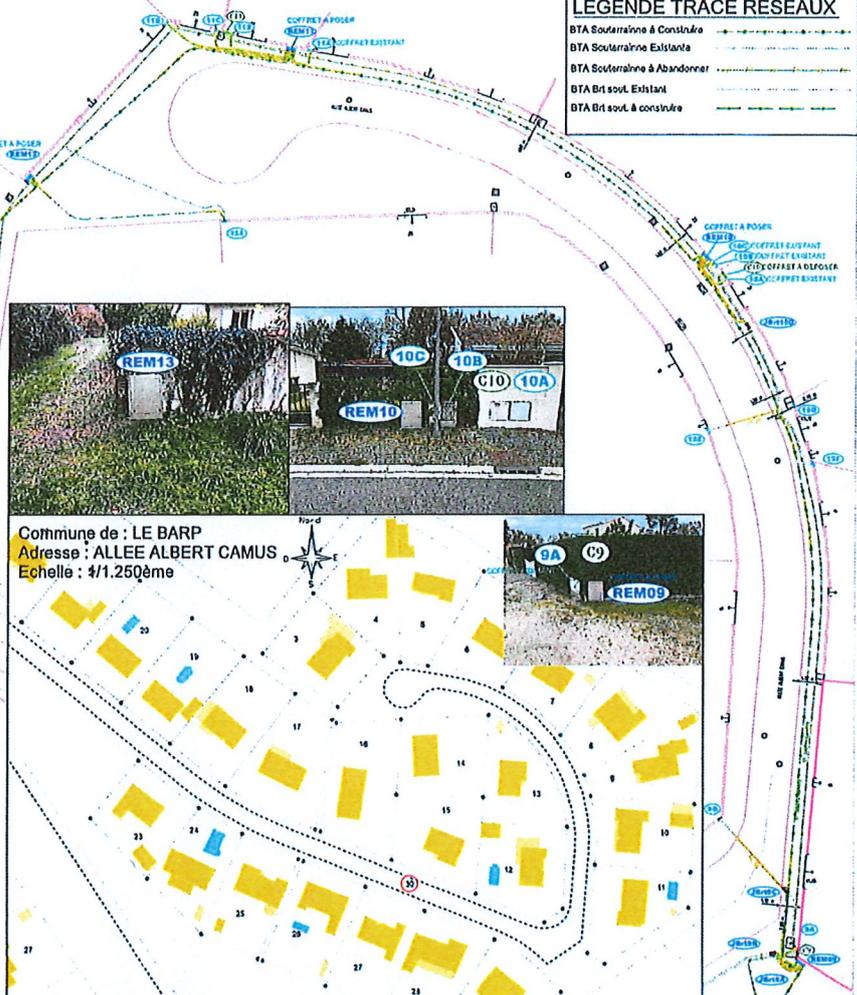
ID : 033-213300296-20240301-DEL8_ENEDIS-DE

Commune de : LE BARP
Adresse : ALLEE ALBERT CAMUS
Echelle : 1/400ème



LEGENDE TRACE RESEAUX

- BTA Souterraine à Construire
- BTA Souterraine Existante
- BTA Souterraine à Abandonner
- BTA Bit sout. Existant
- BTA Bit sout. à construire



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240301-DEL9_MINICAMPS-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Février 2024	DELIBERATION
		N°9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.02.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, PIANARO Richard à SARRAZIN Blandine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : KERLAU Franck, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARDET Sébastien



Rapporteur : Emilie MENDOZA

Règlement commission attribution des places mini camps séjours organisés par le service animation

Dans le cadre de l'organisation des mini-camps et séjours par le service animation de la ville du Barp, il est primordial de mettre en place un système d'attribution des places à la fois transparent, équitable pour les usagers. Le présent règlement vise à formaliser les modalités de cette attribution, en s'appuyant sur les principes de mixité, parité et équité, afin d'offrir à chaque enfant la possibilité de bénéficier d'une expérience enrichissante et formatrice de vie en collectivité en mini-camps et/ou séjours. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la ville du Barp d'assurer l'accès aux activités éducatives et de loisirs à tous les enfants, en tenant compte de leur situation individuelle et familiale.

Une commission, présidée par Madame la Maire ou son représentant et composée de divers acteurs éducatifs, est chargée d'attribuer les places en fonction de critères prédéfinis à savoir :

- L'accès aux enfants n'ayant pas eu l'occasion de participer à ces mini-camps et/ou séjours ;
- La fréquentation de(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs extrascolaire ;
- La situation familiale notamment pour les familles monoparentales ;
- L'accès aux enfants n'ayant pas obtenus de places en mini-camps et/ou séjours sur les années antérieures.

Le présent règlement permet de prendre en compte :

- Les étapes de l'attribution des places aux mini-camps et séjours ;
- Le passage en commission, sa composition, ses objectifs ;
- Les conditions et les critères de priorisation sous forme de points pour l'attribution des places ;
- Les conditions d'admission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement de la commission d'attribution des places en mini-camps et séjours organisés par le service animation de la ville du Barp, ci-annexé.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240301-DEL9_MINICAMPS-DE

S'LO

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 1^{er} Mars 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Sébastien BARDET*



*Délibération rendue exécutoire le : 11.03.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 11.03.24
Et affichage le : 11.03.24*

REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES MINICAMPS – SEJOURS SERVICE ANIMATION

PREAMBULE

Toute admission en mini-camps ou séjours de vacances organisé par le service animation de la ville du Barp doit faire l'objet d'une inscription préalable à travers l'Espace Citoyens Premium. Cette inscription est soumise à la commission d'attribution des places chargée de statuer sur l'admission pour un départ en mini-camps ou séjours de vacances en fonction du nombre de places défini.

La Maire souhaite que l'attribution des places en mini-camps ou séjours de vacances se fassent dans la plus grande transparence auprès des usagers. Il a donc été créé une commission d'attribution des places dont le fonctionnement, la composition et les étapes sont précisées ci-après.

Les différentes étapes de l'attribution des places aux mini-camps et séjours organisés



1. INSCRIPTION SUR L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

Le dossier d'inscription nommé « dossier administratif » est dématérialisé, toutes les informations sont à compléter directement sur le Portail Famille lors d'une nouvelle inscription. Des codes d'accès vous seront remis par le secrétariat famille pour remplir sur internet, toutes les pièces obligatoires afin de constituer le dossier administratif.

Tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale, changement commune) doit être signalé directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. Si un enfant ne possède pas de dossier administratif il ne pourra pas accéder à l'inscription sur les mini-camps et séjours organisés. Les délais de réservation et d'annulation des mini-camps et séjours seront communiqués directement sur le Portail Famille. En dehors de ces délais, la demande de la famille pour une réservation d'un mini camps ou séjours ne sera pas traité.

2. PASSAGE EN COMMISSION

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'attribution est présidée par la Maire ou son représentant.

Elle est également composée de :

- Responsable du Service Animation
- Chargé de coopération CTG ou Responsable du Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- Directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs et/ou référents mini-camps

OBJECTIFS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission a pour objectif d'attribuer les places disponibles en favorisant l'équité, la mixité d'accueil et la parité.

Chaque dossier d'inscription sera présenté lors de cette commission d'attribution.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission d'attribution des places se réunit au moins une fois par an.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées ou remises par le responsable du service animation à ses membres cinq jours calendaires au moins avant la séance avec le dit règlement.

Fréquence de la commission : Une commission a lieu chaque année vers avril/mai. Elle examine les admissions pour les mini-camps et séjours organisés par le service animation notamment sur la période estivale. D'autres commissions exceptionnelles peuvent avoir lieu dans l'année si des places sont vacantes.

CRITERES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES

La commission examine exclusivement les dossiers complets déposés par les familles (pièces justificatives des critères compris). Elle étudie les demandes en fonction des critères suivants, sur un total de 100 points :

Les demandes sont étudiées selon l'ordre suivant :

- Par mini-camps
- Nombre de points obtenus par les critères.

Les critères d'admission :

Premier départ		Nombre de points	
Enfants n'ayant pas participé aux mini-camps ces deux dernières années		50	
Présence et fréquentation à l'ALSH vacances entre septembre et avril (6-9 ans)	Présence et fréquentation à l'ALSH vacances entre septembre et avril (10-13 ans)	Nombre de points	
0 – 7 jours	0 – 4 jours	0	0
8 – 14 jours	5 – 9 jours	15	15
15 – 21 jours	10 – 15 jours	30	30
Situation Familiale		Nombre de points	
Famille monoparentale		15	
Situations spécifiques		Nombre de points	
Enfants précédemment inscrits sur liste d'attente les années antérieures		5	

En complément de ces critères, la Commission accordera une attention particulière à favoriser la mixité sociale, la parité filles-garçons, et une représentation équilibrée des enfants issus des différentes écoles du Barp.

Les demandes sont classées en fonction du total des points obtenus selon les critères d'attributions et du nombre de places disponibles.

En cas d'égalité entre plusieurs familles, ces critères sont appréciés par la commission, en fonction et en cohérence avec les autres demandes et en fonction des places disponibles.

La commission délibère de manière collégiale. A l'issue de cette dernière, la Maire prononce les admissions des familles retenues.

La Commission établit une liste d'attente en cas d'égalité afin de permettre l'admission d'enfants entre les réunions de la commission.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240301-DEL9_MINICAMPS-DE

3. ADMISSION

Chaque attribution de place est communiquée par écrit (courrier ou mail) aux responsables légaux concernés par le responsable du service animation.

4. CONFIRMATION DES FAMILLES

Les familles doivent, sous quinze jours, à compter de la réception du courrier, confirmer l'admission de leur enfant. En cas de non réponse dans le délai imparti, de désistement ou de non transmission des pièces justificatives, la ville considère que les responsables légaux refusent la place et leur demande est annulée. La place est alors réattribuée selon la liste d'attente.

→ Cas des familles n'ayant pas obtenu de place au cours de la commission :

La commission établit une liste d'attente, classée en fonction du total des points obtenus selon les critères d'attribution, afin de permettre l'admission d'enfants en cas de désistements de familles retenues initialement et suite à des libérations de places, entre deux commissions d'attribution.

Le responsable du service animation informe les familles par courrier ou par mail de la non attribution de place et leur positionnement sur la liste d'attente.

Les familles doivent confirmer le maintien de leur demande sur liste d'attente.

APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le responsable du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et le responsable du service animation sont chargés de veiller à l'application et au respect du présent règlement.

Le présent règlement prend effet le

Madame La Maire, Blandine SARRAZIN